

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00072

Numéro SIREN : 428 927 750

Nom ou dénomination : 2 G CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 6838

Rémi PIBAROT  
Commissaire aux Comptes  
Près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE  
LA SARL 2 G CONSTRUCTION en SAS**

**(Article L.224-3 du Code de Commerce)  
(Article L.223-43 du Code de Commerce)**

SARL 2G CONSTRUCTION  
6, Bd Anatole France  
13 380 PLAN DE CUQUES

Siren : 428 927 750

## Rapport du Commissaire aux comptes et à la transformation

Messieurs les Associés,

En qualité d'une part de Commissaire aux Comptes désigné en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés de la société, en date du 28 Novembre 2018, avec pour mission :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
  
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

## Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires eu égard au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

La société a été créée en date du 13 Décembre 1999 (RCS de MARSEILLE). Elle arrête annuellement ses comptes au 30 Septembre de chaque année.

L'activité de la société réside dans la maçonnerie générale, gros œuvre de bâtiment.

Les caractéristiques et les conditions de l'exploitation de la société, avant sa transformation, sont appréciées à partir des Comptes Annuels clos au 30 Septembre 2018.

L'évolution de la situation financière est analysée, par référence aux comptes de l'exercice précédent clos de douze mois à savoir au 30 Septembre 2017.

Nous précisons que les comptes annuels sont présentés par la société d'expertise comptable SARL COMPTA PILOTE sis 26 Rue Désirée Clary 13 002 MARSEILLE.

Au vue des comptes annuels clos le 30 Septembre 2017 et des comptes annuels clos le 30 Septembre 2018, la structure financière a évolué de la manière suivante :

	<u>Bilan au 30/09/2018</u> (12 mois)	<u>Bilan au 30/09/2017</u> (12 mois)
Capitaux propres	434 487 €	379 009 €
Provision pour risques	15 000 €	15 000 €
Emprunts et dettes financières	1 426 €	1 160 €
Dettes d'exploitation	272 339 €	309 234 €
Autres Dettes	<u>754 €</u>	<u>18 510 €</u>
<b>Total</b>	<b>724 006 €</b>	<b>722 913 €</b>

	<u><i>Bilan au 30/09/2018</i></u> (12 mois)	<u><i>Bilan au 30/09/2017</i></u> (12 mois)
Actif Immobilisé net	11 403 €	12 693 €
Créances	253 620 €	333 056 €
Disponibilités	458 983 €	373 483 €
Charges constatées d'avance	<u>Néant</u>	<u>3 681 €</u>
<b>Total</b>	<b>724 006 €</b>	<b>722 913 €</b>

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus, appelle de notre part les observations suivantes :

- La société a créé son fonds artisanal, ainsi, ce dernier n'est pas valorisé au bilan clos au 30 Septembre 2018.
- L'évolution du chiffre d'affaires sur les cinq derniers exercices montre une constance dans le volume d'activité générée par la société.
- La société dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les besoins liés à sa son activité courante.
- La société n'a pas d'emprunt en cours au 30 Septembre 2018.
- La société est à jour de ses cotisations fiscales et sociales.
- L'évolution de l'activité entre la date du 30 Septembre 2018 et la date du présent rapport n'appelle pas de commentaire particulier.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires eu égard au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences qui ont consisté :

- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

### Conclusion :

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Golfe Juan, le 17 Décembre 2018

Rémi PIBAROT

Commissaire aux comptes et à la transformation

